



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

4252^e séance

Jeudi 21 décembre 2000, à 13 h 15
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mársico
	Bangladesh	M. Mowla
	Canada	M. Duval
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Stoffer
	France	M. Doutriaux
	Jamaïque	M. Ward
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Ouane
	Namibie	M. Kaxuxwena
	Pays-Bas	M. Mollema
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Pyvovarov

Ordre du jour

La situation en Guinée à la suite des récentes attaques sur les frontières de ce pays avec le Libéria et la Sierra Leone

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 13 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Guinée à la suite des récentes attaques sur les frontières de ce pays avec le Libéria et la Sierra Leone

Le Président (*parle en russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Guinée une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Fall (Guinée) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil ont reçu la photocopie d'une lettre datée du 16 décembre 2000 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée sous la cote S/2000/1201.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se déclare profondément préoccupé par l'évolution de la situation aux frontières de la Guinée avec le Libéria et la Sierra Leone.

La Conseil condamne dans les termes les plus vigoureux les récentes incursions conduites en Guinée par des groupes rebelles en provenance du Libéria et de la Sierra Leone qui ont touché des villes et des villages tout le long de la frontière guinéenne, notamment à Gueckédou le 6 décembre 2000 et à Kissidougou le 10 décembre

2000. Il déplore que ces attaques se soient traduites par de nombreuses pertes en vies humaines, en particulier des civils, et l'exode de populations locales et de réfugiés, aggravant encore une situation humanitaire déjà grave. Le Conseil condamne également le pillage récent des installations du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations humanitaires. Il exige qu'il soit immédiatement mis fin à tous les actes de violence, en particulier ceux dirigés contre des civils, ainsi qu'à l'infiltration d'éléments armés dans les camps de personnes déplacées, et que les responsables des violations du droit humanitaire international soient traduits en justice.

Le Conseil réaffirme son attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Guinée, Il se déclare gravement préoccupé, à cet égard, par les informations suivant lesquelles un appui militaire extérieur serait apporté à ces groupes rebelles. Il demande à tous les États, en particulier au Libéria, de s'abstenir de fournir tout appui militaire de ce type et de tout acte pouvant contribuer à déstabiliser davantage la situation aux frontières de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone. Il demande en outre à tous les États de la région d'empêcher que des individus armés utilisent leur territoire national pour préparer et perpétrer des agressions dans les pays voisins.

Le Conseil prend note avec intérêt des engagements pris en commun par la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone lors de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) tenue à Bamako les 15 et 16 décembre 2000 (S/2000/1201, annexe) et leur demande de les mettre en œuvre pleinement et sans délai. Il rend à nouveau hommage au Président en exercice de la CEDEAO et à cette organisation pour le rôle important qu'ils jouent en vue du rétablissement de la paix et de la sécurité dans les trois pays de l'Union du fleuve Mano. Il demande au Secrétaire général d'examiner l'appui que pourrait apporter la communauté internationale, et en particulier les Nations Unies, à la CEDEAO pour sécuriser les frontières de la Guinée avec le Libéria et la Sierra Leone et de lui faire rapport à cet égard dans les

meilleurs délais. Il apporte son appui à l'appel lancé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO en faveur d'une rencontre urgente des chefs d'État de la Guinée, de la Sierra Leone et du Libéria sous l'égide de la CEDEAO et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Le Conseil remercie vivement le Gouvernement guinéen d'avoir accueilli de nombreux réfugiés, Il s'inquiète de l'attitude de plus en plus hostile que la population locale manifeste à l'égard des réfugiés et engage le Gouvernement guinéen à prendre d'urgence des mesures pour décourager la propagation de sentiments antiréfugiés.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par le sort de tous ceux qui continuent de vivre dans l'insécurité, notamment les populations locales, les dizaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées. Il demande instamment à toutes les organisations compétentes d'assurer la poursuite des activités d'assistance humanitaire et met l'accent sur l'importance que revêt une action intégrée des organismes des Nations Unies agissant en coordination avec le Gouvernement de la Guinée et avec l'appui de la CEDEAO. Il estime qu'une aide humanitaire dans des endroits sûrs doit être fournie non seulement aux réfugiés déplacés et aux Guinéens, mais aussi aux réfugiés qui retournent en Sierra Leone. Il demande au Secrétaire général et au HCR de veiller à ce que des programmes de réinsertion et d'assistance

soient mis en place et soient renforcés lorsque la sécurité le permet en Sierra Leone. Il reconnaît également le rôle important que jouent la communauté internationale et les organisations non gouvernementales compétentes dans l'acheminement de l'aide humanitaire dont les populations locales, les réfugiés et les personnes déplacées ont cruellement besoin. Il s'inquiète pour la sécurité du personnel humanitaire travaillant en Sierra Leone et en Guinée. Il demande à toutes les parties concernées de faciliter la tâche des organisations humanitaires. Il demande instamment aux parties de garantir la sécurité des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que des agents des Nations Unies et des organisations humanitaires. Il réaffirme également la nécessité de respecter le caractère civil des camps de réfugiés.

Le Conseil se félicite qu'une mission pluridisciplinaire interinstitutions en Afrique de l'Ouest soit envisagée, est favorable à ce que cette mission ait lieu aussi tôt que possible et attend avec intérêt son rapport et ses recommandations. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/41.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 25.